# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 25/03/2021

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 14

Nombre de suffrages : 14

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOSTALIER Valérie.

#### Etaient présents :

Mme AUSSENAC Laurie, M. BOULAHYA Rachid, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. MOSSON Arnaud, Mme NICOLAS Jocelyne, M. POILLOT Jérémy

## Date de convocation 18/03/2021

### Procuration(s):

Date d'affichage 18/03/2021

Etai(ent) absent(s): Mme AUSSENAC Laurie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

......

et publication du :

../../....

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. POILLOT Jérémy

Numéro interne de l'acte : 2021.014 Objet : Convention et adhésion à Payfip

A plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales et leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finance rectificative du 28 décembre 2017. L'échéance pour la commune de Saint-Usage, en se référant aux recettes encaissées s'établissait au plus tard au 1er juillet 2020.

Pour permettre aux collectivités locales et leurs établissements publics de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP (direction générale des finances publiques) a développé une solution appelée PAYFIP. C'est une plate-forme de télépaiement des services publics locaux qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment et sans frais.

La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ainsi que les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local :

- carte zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération
- montant inférieur ou égal à 20 € : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération
- carte hors zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire pour l'entité.

L' adhésion à ce service se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint-Usage à la solution de paiement en ligne PAYFIP proposée par la DGFIP

AUTORISE Mme le maire à signer la convention avec la DGFIP pour la mise en place de ce service.

VOTE: Adoptée à la majorité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme, Fait à SAINT-USAGE





